

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PÉTROLE IMPORTÉ DES ÉTATS-UNIS

Question n° 24—L'hon. M. Martin:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu des demandes de la part de quelque gouvernement provincial, société ou particulier, le priant de faire de nouvelles démarches auprès du président des États-Unis pour la suppression des contingents d'importation du pétrole brut canadien?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il fait de nouvelles démarches et quelle en est la nature?

3. La Commission royale d'enquête sur les sources énergétiques présentera-t-elle un rapport provisoire au sujet du problème susmentionné?

Réponse du très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):

1. Oui. Le premier ministre de l'Alberta et un certain nombre d'associations et de particuliers ont demandé au gouvernement du Canada d'obtenir que le pétrole brut canadien soit soustrait à l'application du programme facultatif concernant la réglementation des importations. On a également mentionné cette question dans des mémoires présentés à la Commission royale d'enquête sur l'énergie.

2. Le gouvernement a protesté officiellement auprès du Département d'État, le 15 janvier 1958, contre le principe général consistant à appliquer des mesures de réglementation à l'égard du pétrole brut canadien acheminé dans la région de la côte occidentale des États-Unis. Il a adressé des observations semblables le 23 juin 1958, alors qu'il semblait bien qu'on songeait à imposer d'autres restrictions aux importations de pétrole dans cette région. En outre, les autorités canadiennes se sont maintenues étroitement et constamment en contact avec les autorités compétentes des États-Unis à propos de cette

question, y compris le 27 mars, alors que les mesures de réglementation applicables aux régions situées à l'est des Rocheuses ont été renforcées. C'est ainsi et d'autres manières également que le gouvernement du Canada a fait connaître au gouvernement des États-Unis ses vues sur la protection des intérêts canadiens.

3. Un rapport provisoire sera présenté, mais il ne traitera pas particulièrement de cette situation.

COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL—ACHAT DE TERRAINS ET IMMEUBLES

Question n° 167—M. Fisher:

1. Du 1^{er} mars 1956 au 30 juin 1958, la Commission du district fédéral a-t-elle acquis des terrains ou des immeubles a) dans la ville d'Ottawa, b) dans le comté de Carleton, c) dans le comté de Russell, d) dans la ville de Hull, e) dans le comté de Hull, f) dans le comté de Gatineau?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) de qui, b) à quelles dates, c) quelle est la description cadastrale et l'étendue totale de chaque propriété, d) quelle somme globale a été versée aux vendeurs ou à toutes autres personnes pour l'acquisition de chacune de ces propriétés, e) à quelles fins, actuelles ou éventuelles, a été acquise chaque propriété et à quelles fins chacune sert-elle présentement?

3. La Commission du district fédéral détient-elle des contrats de vente ou des options d'achat d'autres propriétés, ou a-t-elle entamé des procédures en expropriation en vue de l'acquisition d'autres propriétés, dans l'une quelconque des villes des comtés ci-dessus mentionnés?

4. Dans le cas de l'affirmative, a) quelle est la description cadastrale et l'étendue totale de chaque propriété, b) de qui sera achetée chaque propriété, c) quelle somme globale versera-t-on au vendeur ou à toute autre personne, en vertu de tout accord visant le contrat de vente ou l'option, pour l'acquisition de chaque propriété, d) quel prix global a-t-on offert au propriétaire de toute propriété à l'égard de laquelle on a entamé des procédures en expropriation, e) à quelles fins actuelles ou éventuelles, a été acquise chaque propriété et à quelles fins chacune servira-t-elle?

Réponse du très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):